

ARRETE  
Prescrivant la modification du  
Plan Local de l'Urbanisme (PLU)  
De la commune de Vincennes

2018-A- 357

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5219-5 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 et L. 153-36 à L.153-44 visant une modification de droit commun ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Vincennes approuvé par le conseil municipal de Vincennes le 30 mai 2007, modifié en date des 17 décembre 2008, 30 septembre 2009, 29 juin 2011, 18 décembre 2013 et modifié par le conseil du territoire en date du 29 mars 2016 et 30 janvier 2017,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à une évolution du Plan Local d'Urbanisme de Vincennes,

CONSIDERANT l'arrêté 2018-A-154 en date du 22/06/2018 prescrivant une modification du PLU de Vincennes,

CONSIDERANT qu'après études le projet de modification a évolué et qu'il est préférable d'engager une nouvelle procédure,

CONSIDERANT que les adaptations envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification (article L. 153-36 du Code de l'urbanisme) dans la mesure où elles :

- Ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- N'ouvrent pas à l'urbanisation une zone à urbaniser.

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il est décidé d'annuler l'arrêté 2018-A-154 prescrivant une modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vincennes en date du 22/06/2018.

**ARTICLE 2** Il est décidé de prescrire une nouvelle modification du Plan Local d'Urbanisme de Vincennes, selon la procédure définie aux articles L. 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le projet de modification porte sur les points suivants :

- La modification de zonage,
- La mise en compatibilité avec le plan de déplacement urbains d'Ile de France et la modification des règles liées au stationnement pour les commerces,
- L'identification des secteurs bénéficiant des dispositions relatives à l'article L. 151-28 du code de l'urbanisme,
- La mise à jour des termes devenus obsolètes,
- La modification des articles 2, 7, 9 et 10,
- La mise à jour des dispositions générales, des définitions du règlement,
- L'intégration des engagements fixés par l'agenda 21 de Vincennes et de mesures environnementales,

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20190003-ANNEXE DE L'AR 7-  
Date de télétransmission : 03/01/2019  
Date de réception en préfecture : 02/10/2019  
Date de réception préfecture : 02/10/2019

- La préservation et l'encadrement du développement du patrimoine bâti,
- La modification de l'emplacement réservé identifié « A ».

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vincennes sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 avant sa mise à l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (P.P.A) seront joints au dossier d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de territoire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et à la mairie de Vincennes.



Fait à Joinville le Pont, le 31.12.18

Le Président,

*Jacques J.P. Martin*

Jacques J.P. MARTIN

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20190003-2018-AR7-  
Date de télétransmission : 03/01/2019  
Date de réception en préfecture : 02/10/2019  
Date de réception préfecture : 02/10/2019